



DATE DE PUBLICATION : 1^{er} mars 2023

M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R. 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à M. Denis Beau, premier sous-gouverneur, le 1^{er} mars 2023,

Vu la décision règlementaire n° 2135 relative aux missions de la direction des services juridiques

DECIDE

Délégation permanente est donnée à M. Christophe ARNAUD, Directeur des services juridiques, à l'effet de signer tous actes, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice par la direction des Services juridiques de sa mission générale de conseil, d'expertise et d'assistance dans les différents domaines du droit pour l'ensemble des services de la Banque.

M. Christophe ARNAUD reçoit également délégation à l'effet de représenter la Banque tant en demande qu'en défense devant toutes autorités et commissions administratives ou toutes juridictions et signer tous documents à cet effet.

M. Christophe ARNAUD a également qualité pour déposer plainte auprès du procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ARNAUD, Mme Laura DUFAY-KRULIK, adjointe au Directeur des services juridiques, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice par la direction des Services juridiques de sa mission générale de conseil, d'expertise et d'assistance dans les différents domaines du droit pour l'ensemble des services de la Banque. Elle reçoit également délégation à l'effet de représenter la Banque tant en demande qu'en défense devant toutes autorités et commissions administratives ou toutes juridictions et signer tous documents à cet effet. Elle a également qualité pour déposer plainte auprès du procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile.

M. Christophe ARNAUD et Mme Laura DUFAY-KRULIK peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la Direction des services juridiques.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2023

Denis BEAU